

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-2873 du 18 octobre 2005.

Les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Spécialité	Affectation	Date de nomination
Najeh Daly	Sciences de la production végétale et de l'environnement	Institut national agronomique de Tunisie	31 mai 2005
Tahar Aloui	Sciences de la production végétale et de l'environnement	Ecole supérieure de l'agriculture de Mograne	31 mai 2005
Abdessalem Aoun	Sciences de l'économie rurale	Ecole supérieure d'horticulture et d'élevage Chott-Mariem	24 avril 2005

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2005-2874 du 18 octobre 2005.

Monsieur Habib Ksaier, ingénieur général au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, est maintenu en activité pour une année à compter du 1er janvier 2006.

Par décret n° 2005-2875 du 18 octobre 2005.

Madame Manoubia Ben M'rad, assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, est maintenue en activité pour une période d'une année à compter du 1er octobre 2005.

CONGE POUR LA CREATION D'UNE ENTREPRISE

Par décret n° 2005-2876 du 24 octobre 2005.

Il est octroyé à Monsieur Belkhiria Yassine, ingénieur des travaux au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, un congé pour la création d'une entreprise d'une durée d'un an renouvelable une seule fois.

Par décret n° 2005-2877 du 24 octobre 2005.

Il est octroyé à Monsieur Saïd Abdelmaksoud, adjoint technique au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, un congé pour la création d'une entreprise d'une durée d'un an renouvelable une seule fois.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'industrie, l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 19 octobre 2005, portant approbation du cahier des charges organisant l'exportation de l'huile d'olive tunisienne.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, le ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret du 10 octobre 1919, sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret du 4 octobre 1956,

Vu le décret du 22 octobre 1953, relatif au contrôle de la production tunisienne à l'exportation,

Vu le décret-loi n° 70-13 du 16 octobre 1970, portant réorganisation de l'office national de l'huile, ratifié par la loi n° 70-53 du 20 novembre 1970 tel que modifié par la loi n° 94-37 du 24 février 1994,

Vu la loi n° 87-10 du 23 mars 1987, portant ratification de l'accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table,

Vu la loi n° 91-44 du 1er juillet 1991, portant organisation du commerce de distribution telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-38 du 24 février 1994,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2003-74 du 11 novembre 2003,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-12 du 31 janvier 1994, portant ratification du protocole relatif à la prorogation et aux amendements de l'accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur,

Vu le décret n° 93 982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 2005-2177 du 9 août 2005, fixant les conditions de commercialisation des huiles alimentaires,

Vu l'arrêté du 11 février 1957, portant application aux dispositions du décret du 10 octobre 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels tel que modifié par l'arrêté du 24 mars 1959,

Vu l'arrêté du 1er novembre 1994, fixant les conditions techniques et sanitaires relatives aux centres de collecte d'huile d'olive destinée à l'exportation,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2001, fixant les procédures d'octroi des autorisations aux exportateurs privés pour l'exportation de l'huile d'olive tunisienne biologique et l'huile d'olive tunisienne mise en bouteille sous la marque tunisienne dans le cadre du quota annuel accordé à la Tunisie par l'union européenne.

Arrêtent :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges organisant l'exportation de l'huile d'olive tunisienne par les personnes résidentes annexé au présent arrêté.

Art. 2. - L'arrêté du 1^{er} novembre 1994, fixant les conditions techniques et sanitaires relatives aux centres de collecte d'huile d'olive destinée à l'exportation est abrogé.

Tunis, le 19 octobre 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Décret n° 2005-2878 du 18 octobre 2005, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis Borj El Khadra Sud et ses annexes.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999 tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 notamment son article 19,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2001-1842 du 1er août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures,

Décète :

Article premier. - Est approuvée, la convention et ses annexes jointes au présent décret et signées à Tunis le 20 juillet 2005 entre l'Etat Tunisien d'une part, les sociétés «Pascal International Petroleum Company», «Geosat Technology Limited» et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières d'autre part et relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Borj El Khadra Sud"

Art. 2. - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 octobre 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2005-2879 du 18 octobre 2005, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore » et ses annexes.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999 tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et notamment son article 19,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2001-1842 du 1er août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

Décète :

Article premier. - Est approuvée, la convention et ses annexes jointes au présent décret et signée à Tunis le 20 juillet 2005 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et les sociétés "Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd" et "Eurogas International Inc" d'autre part relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Sfax Offshore".

Art. 2. - Le Ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 octobre 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 19 octobre 2005.

Monsieur Abdelmalek Saâdaoui, est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'entreprise Tunisienne d'activités pétrolières, et ce, en remplacement de Monsieur Hamed Gaddour.